

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil communal  
Clos-Saint-Pierre 1  
2087 Cornaux

Conseil communal  
Case postale 158  
2072 Saint-Blaise

N/RÉF.: CD / ACEM / cj  
DOSSIER AL\_1866

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> février 2017

### Plan d'extraction de la carrière du Roc

Messieurs les présidents,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Le dossier susmentionné nous est parvenu le 15 novembre 2016 en onze exemplaires, dûment signé par les conseils communaux de Saint-Blaise en date du 24 octobre 2016 et de Cornaux en date du 7 novembre 2016.

Le présent avis se base sur les documents suivants :

- règlement du plan d'extraction du 10.10.2016 ;
- plan d'extraction de la carrière du Roc JUEX\_20.01 ;
- rapport d'impact sur l'environnement et de conformité au sens de l'article 47 OAT du 10 octobre 2016 :
  - Partie I : Texte
  - Partie II : Figures et annexes
  - Partie III : Fiches descriptives des mesures ;
- projet d'arrêté intercommunal portant sur la modification des plans et règlements d'aménagement communaux du 10 octobre 2016.

Le dossier a été transmis aux services de l'énergie et de l'environnement (SENE), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), de la géomatique et du registre foncier (SGRF), des ponts et chaussées (SPCH), de l'agriculture (SAGR) ainsi qu'à l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), sections patrimoine et archéologie.

Le SENE est compétent pour la rédaction de l'évaluation relative à l'étude d'impact sur l'environnement. Les remarques concernant l'étude d'impact et les exigences environnementales à respecter figurent dans l'évaluation du SENE annexée au présent préavis.

Le préavis du SFFN revêt une importance particulière au vu du défrichement prévu et de la procédure y relative. Il est également annexé à la présente lettre.

**Lorsque le plan d'extraction sera mis à l'enquête publique, il sera important de mentionner que la procédure porte également sur l'évaluation du rapport d'impact sur l'environnement, sur la demande de défrichement et sur les autres demandes d'autorisations spéciales (cf. page 4 du présent préavis).**

## **Conformité aux instruments de planification**

Le projet répond aux principes de planification ancrés dans les instruments cantonaux concernés, qui sont le plan directeur cantonal avec ses fiches « E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux » et « E32\_Gérer et valoriser les déchets » ainsi que le plan cantonal de gestion des déchets.

Le site est reconnu par le plan directeur cantonal et y apparaît. Dans la dernière version de la fiche qui traite de l'extraction des matériaux (E31), le projet y figure maintenant en tant que « coordination réglée ». Cette fiche, avec un paquet important d'autres fiches, fera prochainement l'objet d'une consultation large.

L'extension de la carrière du Roc permettra de garantir la pérennité des activités de Juracime SA à Cornaux et Saint-Blaise.

S'agissant d'une extension, la qualité des matériaux et l'extension du gisement sont déjà connues.

Le remblayage du site est important pour la gestion des déchets (voir à ce sujet les préavis du SENE et du SPCH).

Dans son préavis de synthèse de 2008, le service de l'aménagement du territoire (SAT) avait demandé l'adaptation des plans d'aménagement communaux par un arrêté portant modification desdits plans. Vu les prochaines révisions des plans d'aménagement, notamment liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il est renoncé à cette exigence. Les plans et règlements communaux seront adaptés dans le cadre des révisions générales à venir. Le projet d'arrêté intercommunal peut donc être supprimé du dossier.

## **Analyse du document**

### **Service de l'énergie et de l'environnement et service de la faune, des forêts et de la nature**

Comme expliqué plus haut, l'évaluation du rapport d'impact sur l'environnement du SENE du 31 janvier 2017 et le préavis du SFFN du 30 janvier 2017 revêtent une importance particulière pour le traitement de ce dossier. A ce titre, ces deux documents sont annexés et doivent être considérés comme faisant partie intégrante du présent préavis.

A noter que la position des deux services est favorable au projet.

Dans son préavis, le SFFN explique que l'autorisation de principe en matière de défrichement sera formalisée par leur préavis, qui sera intégré au préavis de synthèse. Le présent préavis reprend en effet l'ensemble des exigences du SFFN. Par sa signature du plan et du règlement, le chef du Département du développement territorial et de l'environnement valide que l'ensemble des conditions du préavis de synthèse a bien été repris le plan d'extraction.

### **Agriculture**

Le SAGR note que les remarques de son préavis du 15 août 2012 ont été prises en compte.

Ils ont examiné les différents documents transmis, émettent un préavis favorable et font part des remarques suivantes :

- il retient qu'il n'y aura pas de compensation pour la perte temporaire (pendant la phase d'exploitation) des surfaces d'assolement (SDA) de catégorie 2 ; nous relevons qu'entre l'état initial et l'état final, il devrait même y avoir des surfaces agricoles légèrement augmentées ;
- la remise en état des lieux pour l'agriculture devra s'effectuer dans les règles de l'art et sera accompagnée d'un suivi pédologique, auquel le service de l'agriculture sera associé ;
- il réitère leur demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les terres agricoles bordant le périmètre d'extraction ne subissent pas de problèmes liés à des écoulements d'eau, aux poussières, au trafic de camions, etc.

Depuis l'émission du préavis du SAGR, une solution pour la compensation des SDA a été élaborée. Voir les remarques du SAT à ce sujet.

### **Cadastre et registre foncier**

Le préavis du SGRF nous est parvenu favorable avec des remarques.

#### **Plan d'extraction de la carrière du Roc**

- Le plan : « Phase I – Constructions et installations » fait référence à la situation foncière et contient un tableau de la liste des biens-fonds concernés qu'il convient de compléter selon remarques manuscrites. Ajouter les numéros des biens-fonds de façon lisible.
- Une partie du fond de plan provient probablement des données qui ont été livrées dans le cadre du contrat du 16 janvier 2009 et qui précise au point 6 que sur les publications doit figurer la mention « Données cartographiques du SITN © 2009/Service de la Géomatique et du registre foncier », si ce n'est pas le cas, indiquer clairement la provenance des données de la mensuration officielle.

#### **Règlement**

- Page 2, article 4 - Pour information, le bien-fonds 1980 du cadastre de Cornaux a fait l'objet de deux divisions successives, par plans des 4 et 7 novembre 2016 et deviendra le bien-fonds 3779.

#### **Observation sur le Rapport 47 OAT – Partie 1**

- Page 18, tableau 3 – Même remarque que ci-dessus sous « Règlement ».

Après concertation avec le SGRF, nous demandons uniquement que soit ajoutée la mention « Données cartographiques du SITN © 2009/Service de la Géomatique et du registre foncier » pour préciser la provenance des données au bas de la page titre du plan d'extraction.

### **Patrimoine et Archéologie**

L'OPAN nous informe qu'ils préavisent favorablement le projet présenté, pour autant que le chapitre 20 de la version 3 du rapport du 10 octobre 2016 de Biol Conseils SA soit respecté.

### **Service des ponts et chaussées**

Le SPCH a transmis un préavis favorable, assorti des remarques suivantes :

L'extension de la carrière du Roc et la pérennité du site de production de Juracime SA à Cornaux présentent une réelle opportunité par rapport aux importants projets d'infrastructure planifiés sur le territoire cantonal et dans la région.

En effet, plusieurs grands projets comprenant des tunnels et générant de ce fait d'importants volumes de matériaux sont prévus dès 2020 jusqu'à l'horizon 2035.

Le site de Cornaux pourrait, ainsi, non seulement reprendre les matériaux calcaires propres à la production de ciment, mais aussi d'autres matériaux non pollués pour le remblayage et la remise en état du site.

Il est encore à relever que les matériaux peuvent y être acheminés par camion via l'autoroute A5, par train ou encore par bateau.

Au niveau routier, on peut citer les projets suivants :

- L'évitement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18.
- Les évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds par la H20.
- La sécurisation des tunnels sous la Vue-des-Alpes avec la création d'une galerie de sécurité.
- La sécurisation du tunnel de la Clusette sur l'axe H10 avec là aussi la construction d'une galerie de sécurité.

Au niveau ferroviaire, la liaison directe en tunnel entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds va aussi générer d'importants volumes de matériaux.

Hors du territoire cantonal, le futur tunnel CFF à double voie de Gléresse est aussi prévu à l'horizon 2020 (mise en service : 2025).

Une estimation des volumes en jeu de certains de ces projets est donnée ci-dessous :

Objets	Matériaux à mettre en décharge	Matériaux calcaire	
		Décharge 30%	Cimenterie 70%
H20 – Évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds	500'000 m <sup>3</sup>	450'000 m <sup>3</sup>	1'050'000 m <sup>3</sup>
H18 – Évitement Est de La Chaux-de-Fonds	220'000 m <sup>3</sup>	---	---
H20 – Tunnel sous la Vue-des-Alpes	20'000 m <sup>3</sup>	25'000 m <sup>3</sup>	55'000 m <sup>3</sup>
H10 – Clusette	20'000 m <sup>3</sup>	---	---
<b>Total</b>	<b>760'000 m<sup>3</sup></b>	<b>475'000 m<sup>3</sup></b>	<b>1'105'000 m<sup>3</sup></b>

#### *Volumes en place*

Il serait utile d'estimer les volumes de matériaux que pourrait accueillir le site entre 2020 et 2025, voire 2030. Le dépôt de volumes de remblais pourrait être ainsi arrêté conventionnellement pour les projets cantonaux et fédéraux.

#### **Service de l'aménagement du territoire**

##### **Rapport : page 9**

Il faut reformuler le point 4.5.3 dans le sens de l'abandon de l'arrêté intercommunal expliqué dans la partie « Conformité aux instruments de planification » du présent préavis.

##### **Rapport : page 12**

Nous demandons la reformulation de quelques passages :

##### *1<sup>er</sup> paragraphe*

Une séance de présentation publique sera organisée avant la mise à l'enquête publique du dossier, afin d'informer la population et offrir la possibilité de poser des questions relatives au projet.

#### 4.7 Coordination des procédures

Afin d'assurer la coordination, les demandes d'autorisations suivantes sont faites dans le cadre du plan d'extraction :

- différentes demandes d'autorisation de défricher à délivrer par les autorités compétentes ;
- demande d'autorisation d'intervention en secteur vulnérable pour la protection des eaux à délivrer par le DDTE après préavis du service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) ;
- demande d'autorisation de déversement d'eaux non polluées dans les eaux superficielles à délivrer par le DDTE après préavis du SENE ;
- dérogation à l'arrêté cantonal concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines à délivrer par le DDTE après préavis du SFFN.

Ces demandes de décisions spéciales seront mises à l'enquête publique **en même temps** que le plan d'extraction, conformément à l'article 93.

La procédure pour le permis d'exploitation pour la première phase pourra être menée parallèlement à la procédure du plan d'extraction.

### **Rapport : SDA**

Le chapitre 13 du rapport, concernant les sols, doit être complété par un sous-chapitre sur la compensation des SDA.

Compte tenu des derniers échanges avec Juracime, il s'agit de préciser qu'en plus de la restitution des SDA sur place à la fin de l'exploitation, la perte de SDA sera entièrement compensée dans le cadre de la remise en état de la marnière de Champ Charles à Cornaux. Cette compensation pourra normalement se faire en parallèle à la consommation des SDA sur le site du Roc. Les standards et la manière de procéder pour reconstituer des sols de qualité suffisante sont décrits dans le guide d'application SDA du plan directeur cantonal, qui sera publié par le DDTE en 2017. Une information sur l'impact et la gestion prévue des SDA sera faite par le SAT à l'ARE avant la sanction du plan d'extraction.

### **Règlement**

Afin de garantir la cohérence du règlement par rapport aux autorisations de défricher, nous demandons le remplacement d'un mot à l'alinéa 2 de l'article 8 :

... avant la réalisation de chaque étape phase. Le défrichement...

A notre avis, cette modification n'a pas d'impact significatif sur le contenu. Il s'agit d'une précision. La page du règlement peut être remplacée avec ce mot adapté sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle signature par l'auteur du règlement et par les conseils communaux de Cornaux et de Saint-Blaise.

### **Plans**

Nous demandons l'ajout de la mention évoquée plus haut dans le cadre du préavis du SGRF sur le plan d'extraction.

Cet ajout peut se faire par le biais d'un autocollant. Comme pour la modification du règlement, nous sommes d'avis que cette modification n'a pas d'impact significatif sur le contenu et ne touche pas à un intérêt des signataires du plan. Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle signature par l'auteur du plan et par les conseils communaux de Cornaux et de Saint-Blaise.

### **Synthèse et conclusion**

Les demandes de notre préavis du 24 juillet 2013 ont été prises en compte. La remise en état du site a été revue d'une manière très satisfaisante et des solutions aux importantes questions forestières et environnementales ont été trouvées.

Sous réserve des remarques et demandes inscrites dans les différents préavis spécialisés, dans ce préavis de synthèse et dans l'évaluation du SENE annexée, notre service **préavise favorablement** l'extension de la carrière du Roc et son nouveau plan d'extraction.

Une fois les modifications nécessaires apportées au dossier, il sera soumis au DDTE pour préavis du chef du département. Suite à cette signature, il retournera aux communes pour l'organisation de l'adoption par les conseils généraux avant la mise à l'enquête.

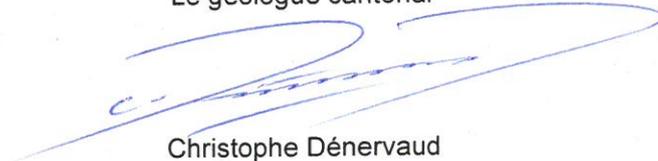
Veillez croire, Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'aménagiste cantonal



Dominique Bourquin

Le géologue cantonal



Christophe Dénervaud